

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 40 DU PR 4+300 AU PR 5+420
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAFRANCAISE ET MONTASTRUC
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1782

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Conseiller Général du canton de Lafrançaise, en date du 22 avril 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Lafrançaise, en date du 7 juin 2013 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Montastruc, en date du 26 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 40 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 4+300 et le PR 5+420 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 40, entre le PR 4+300 et le PR 5+420, sur le territoire des communes de Lafrançaise et Montastruc.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 40 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Lafrançaise, Monsieur le Maire de Montastruc et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 3 septembre 2013

Le Président,

*
* * *